



Le 21 août 2023

Direction Propriétés immobilières  
Valorisation et expertise foncière  
C.P. 11604, Succ. Centre-Ville  
Montréal (Qc) H3C 5T5

Par courriel : marie-hélène.bibeau@mffp.gouv.qc.ca

Ministère des Ressources naturelles et des Forêts  
A/S Marie-Hélène Bibeau  
662, rue Joffre  
La Tuque (Québec) G9X 4B4

**Objet : Avis sur un projet de camp forestier sur les terres du domaine de l'État**  
**N/Réf. : 1402-024/404320**  
**MRC : La Tuque**  
**Lot : Partie non divisé du canton de Chouinard**  
**Municipalité : La Tuque**

Bonjour Madame,

Hydro-Québec a pris connaissance du projet de camp forestier sur les terres du domaine de l'État, localisé dans une partie du permis d'occupation temporaire - numéro 1427-00 en faveur d'Hydro-Québec (le «Terrain»), tel que décrit dans votre demande du 20 juin dernier.

Après analyse des informations transmises par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts, Hydro-Québec, sous réserve des conditions énumérées ci-dessous, ne voit pas de conflit d'usage entre son exploitation hydroélectrique et le projet de camp forestier, tel que proposé.

Afin d'assurer la compatibilité entre l'exploitation d'Hydro-Québec et le projet proposé, il est requis que le droit accordé par le Ministère des Ressources naturelles et des Forêts soit assorti des conditions suivantes :

- Que le bénéficiaire s'engage à ne pas poser quelque acte sur le Terrain, qui serait de nature à modifier ou à changer d'endroit la ligne des hautes eaux actuelle.
- Que le bénéficiaire reconnaisse qu'Hydro-Québec a toujours la priorité d'exécution pour effectuer des travaux dans le cadre de son exploitation.
- Que le bénéficiaire soit responsable de tout dommage causé aux équipements d'Hydro-Québec durant l'occupation des lieux, pour quelque raison que ce soit, que

les dommages aient été causés par lui, ses représentants, entrepreneurs ou ayants droit, et indemniser Hydro-Québec en conséquence.

Sauf en cas de faute d'Hydro-Québec, le bénéficiaire sera responsable de l'utilisation des lieux, tiendra Hydro-Québec indemne et à couvert, prendra fait et cause pour elle dans toute réclamation, poursuite ou action en dommages intentée par qui que ce soit, par suite de l'exercice des droits accordés par les présentes.

Le bénéficiaire doit souscrire, à ses frais, une police d'assurance responsabilité civile générale d'un montant minimal de deux (2) millions par événement pour couvrir les dommages personnels et les dommages matériels pouvant être causés à Hydro-Québec et à des tiers et la maintenir en vigueur pendant toute la durée du projet. De plus, la police devra aussi couvrir la responsabilité de produit et des opérations terminées pour une période minimale de douze (12) mois. Cette police devra couvrir entre autres, la responsabilité civile contingente du bénéficiaire et la responsabilité assumée par contrat. »

Hydro-Québec vous demande de la tenir informer par écrit, le cas échéant, de toute modification envisagée à l'utilisation du Terrain ou d'un changement aux données ayant servi à l'analyse de la demande.

Veillez agréer, Madame, nos salutations cordiales.

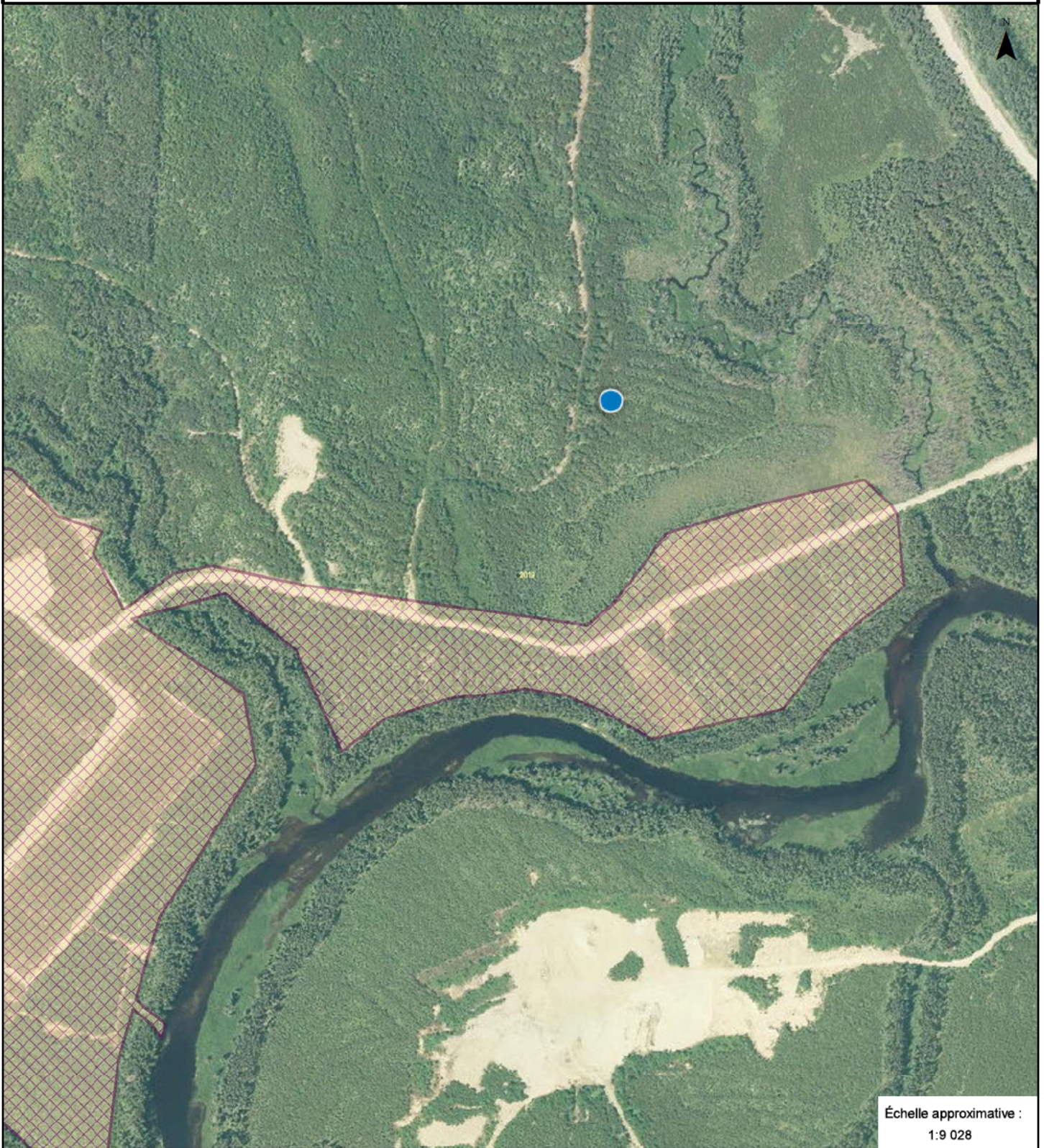


---

Myriam Martinova  
Chef gestion et transaction immobilière




Annexe A



Échelle approximative :  
1:9 028

Droits immobiliers en faveur d'Hydro-Québec

 Permis d'occupation temporaire, MDI à venir (terres publiques)

Droits immobiliers cédés par Hydro-Québec

- Les droits immobiliers illustrés sur ce plan sont ceux des divisions HQT, HQP et de la VPTIC. Ils ont été compilés pour un usage de gestion interne seulement.  
- Cette représentation est approximative et ne doit pas servir à faire de la délimitation foncière.  
- La localisation des droits immobiliers d'Hydro-Québec peut être modifiée en tout temps en rapport avec les différents gestes de gestion qu'elle pose sur ceux-ci.